

RAPPORT DU COMITE PERMANENT SUR
L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES

1. Le Comité s'est réuni le 5, le 6 et le 7 septembre 1984, sous la présidence de M. Martinez-Castro d'Argentine, pour examiner les questions suivantes:

1. Rapport du Secrétaire Exécutif
2. Administration des finances
 - (i) Examen des Etats Financiers Révisés pour 1983
 - (ii) Nomination d'un Réviseur Externe pour 1984 et 1985
 - (iii) Examen du Budget pour 1984
 - (iv) Budget pour 1985
3. Caisse de Retraite pour le personnel du Secrétariat
4. Procédures et lignes de conduite relatives à la publication pour la préparation des documents de la réunion.

Rapport du Secrétaire Exécutif

2. Le Secrétaire Exécutif a fourni des commentaires complémentaires sur les questions financières et administratives de son rapport pour 1984 (CCAMLR-III/3).

Examen des Etats Financiers Révisés pour 1983

3. Le Comité a pris note de la préférence du Réviseur Externe d'indiquer la cotisation volontaire de la Norvège comme une dette à court terme plutôt que comme un poste de revenu inhabituel accompagné d'une annexe aux comptes. Le Secrétariat s'est conformé à l'avis du Réviseur Externe. Le Comité a estimé qu'il s'agissait là d'un principe comptable puisque, d'une manière ou d'une autre, la cotisation était nettement identifiable.

4. Les années précédentes, les indemnités de cessation de service auxquelles ont droit les membres du personnel ont été indiquées en annexe aux comptes. Le Réviseur Externe a avisé que ces indemnités devraient également être indiquées sous le poste dette. Cette question a été également considérée comme une question de présentation plutôt que de substance bien que certains membres aient indiqué qu'ils préféreraient que cet article soit inclus dans une annexe aux comptes.

5. Le Comité a donné son appui à la recommandation du Réviseur Externe d'adopter un système d'information comptable plus détaillé, incorporant les engagements et les comptes non versés ainsi que les dépenses.

Nomination du Réviseur Externe

6. La Règle 11.1 du Règlement Financier stipule que le Réviseur Externe est le Vérificateur Général ou une autorité statutaire équivalente nommée parmi les membres de la Commission, et qu'il remplit un mandat de deux ans, éventuellement renouvelable.

7. En Australie, le Vérificateur Général a rendu ses services à la Commission pendant ces deux dernières années et a fait savoir qu'il est à nouveau disponible pour remplir un nouveau mandat. Le Comité a donné son appui au renouvellement de son mandat.

Examen du Budget pour 1984

8. Un montant de 57.100 dollars a été imputé au compte de la Gestion des Données en 1984, et le Comité a exprimé sa préoccupation du fait qu'un montant de \$19.200 seulement serait dépensé. Le Secrétaire Exécutif a expliqué que l'affectation originale avait été basée sur la nécessité de procéder au traitement des données commerciales de pêche présentées par les membres conformément aux procédures qui seront stipulés par la Commission. Le Comité Scientifique et la Commission étudient toujours ces procédures, et le Secrétariat n'a pas encore reçu de telles données cette année.

9. Le Comité a noté que les postes salaires et indemnités constituaient également des dépenses beaucoup moins élevées que prévu. Le Secrétaire Exécutif a expliqué que la principale raison était due au fait que le fonctionnaire chargé des affaires scientifiques n'était pas entré en fonction à la date prévue et que l'augmentation des salaires selon le barème des salaires des Nations unies ne sera pas applicable en 1984.

Budget pour 1985

10. Le Comité avait à sa disposition le document CCAMLR-III/5 auquel figurent les détails de chaque poste budgétaire. Le document a été révisé pour tenir compte des commentaires et questions des membres et accompagne ce rapport sous la référence CCAMLR-III/5/REV.1.

11. Pour ne pas retarder la présentation de son rapport à la Commission, le Comité a préféré laisser le budget du Comité Scientifique à la Commission afin qu'elle puisse en discuter lors de son examen du Rapport du Comité Scientifique.

12. La délégation norvégienne a exposé brièvement les raisons pour lesquelles le Gouvernement de la Norvège avait décidé de verser une cotisation volontaire, correspondant à sa part de cotisation au budget pour les deux premières années d'opération de la Commission.

Revenus

13. Le Comité a discuté l'usage actuel qui est de calculer les versements des membres en divisant les dépenses budgétaires entre eux et de créditer à leur compte les intérêts accumulés et l'imposition du personnel de l'année précédente. Certains membres étaient d'avis qu'il faudrait calculer les cotisations des membres en déduisant des dépenses budgétaires les intérêts et l'imposition du personnel estimatifs. Le Comité a été informé du fait que cette méthode était courante dans d'autres organisations semblables, mais on a souligné que les membres de ces organisations devaient cotiser au fonds de roulement ainsi qu'aux dépenses budgétaires normales pour parer aux problèmes de cash-flow.

14. Plusieurs délégations ont formulé des réserves quant aux avantages de changer la pratique actuelle parce que cela entraînerait presque certainement l'introduction d'un fonds de roulement et de grandes différences dans les cotisations des membres lors du changement. Le Secrétariat a été prié de demander l'avis du Réviseur Externe à ce sujet.

Dépenses

15. Le Secrétariat a été prié de présenter à l'avenir un paragraphe d'introduction expliquant à quels postes du budget il a été tenu compte de l'inflation lors de la prévision des dépenses et d'indiquer clairement quel taux d'inflation a été utilisé. Il a également été suggéré que le taux prévu officiellement par le Gouvernement australien soit utilisé.

Gestion des données

16. Une certaine inquiétude a été exprimée par des membres du Comité en ce qui concerne la quantité des données à traiter: cette quantité pourrait se révéler très importante, et des fonds suffisants devraient être attribués à cet effet afin d'entreprendre les travaux lorsque les données seront disponibles. Le Directeur des Données a été invité à assister à la réunion pour cette rubrique afin d'en expliquer les bases de prévision. Il a été indiqué que le groupe de travail ad hoc chargé d'étudier la collecte et le traitement des données avait préparé une liste détaillée des genres de données requis, offrant ainsi une base sur laquelle la somme des données à traiter pourrait être estimée. Le Directeur des Données a analysé en détail la prévision budgétaire de \$66.600 pour 1985.

Réunions

17. Une discussion générale s'est développée sur les mérites du chevauchement des réunions de la Commission et du Comité Scientifique et sur la période de l'année qui conviendrait le mieux à l'organisation de ces réunions.

18. En ce qui concerne l'organisation des réunions à venir, plusieurs délégations ont considéré que le Comité Scientifique devait commencer sa réunion la première semaine et la poursuivre au besoin pendant la deuxième semaine, et que la Commission devrait ouvrir sa réunion le premier jour de la deuxième semaine. Un certain nombre d'autres délégations ont suggéré que la manière dont les réunions de la Commission et du Comité sont actuellement organisées offrait une flexibilité particulièrement précieuse à ce stade de l'existence de la Commission.

19. Lors de l'examen des prévisions pour une réunion conjointe de la Commission et du Comité Scientifique en 1985, quelques délégués ont fait remarquer l'accroissement important du nombre de documents de réunion en 1984 par rapport à 1983 et ont suggéré que, sur la base de cette expérience, une révision des fonds assignés à la traduction et à l'impression des documents de la réunion pour 1985 serait peut-être nécessaire. A la suite de ces remarques, la somme allouée à la réunion conjointe de 1985 a été augmentée et est passée de \$223.000 à \$237.000.

Indemnités de cessation de service

20. Le projet de budget contenu dans le document CCAMLR-III/5 prévoyait une allocation de fonds destinée à couvrir les frais de la Commission occasionnés par la cessation de service de membres du personnel. Ces frais comprendraient les indemnités de cessation d'emploi, le rapatriement des familles et le transport de leurs effets personnels et de leur mobilier jusqu'à leur ancien lieu de résidence. Les indemnités de cessation de service augmentent tous les ans pour chaque membre du personnel et le Réviseur Externe a attiré l'attention sur la nécessité d'identifier clairement cette obligation de la Commission.

21. Le Comité a jugé qu'il n'était pas nécessaire d'inclure chaque année dans le budget ce montant accumulé. Au lieu de cela, le Secrétaire Exécutif devrait normalement être en mesure de prévoir la démission d'un membre du personnel dans l'année à venir et pourrait inclure les fonds nécessaires dans le projet de budget pour l'année en question. Dans les cas où les démissions n'auraient pas été envisagées, le Secrétaire Exécutif devrait obtenir de la Commission, par correspondance, la permission d'allouer des fonds provenant des intérêts, de l'imposition du personnel ou des contributions des nouveaux membres.

Traitements

22. Le Comité a noté que, conformément au Statut du Personnel, le système de modifications dans les traitements et indemnités s'appliquant au personnel de la catégorie cadres du Secrétariat était celui du Secrétariat des Nations unies et que le Statut du Personnel exigeait une révision de ce système après trois ans d'exercice, c'est-à-dire en juin 1985.

Présentation du Budget

23. Le Comité a jugé qu'il était important que le budget fût présenté de manière à établir un équilibre des revenus et des dépenses. Le fonctionnaire du Secrétariat chargé de l'administration et des finances a expliqué que la méthode de présentation du budget employée dans le document CCAMLR-III/5 reflétait en termes de pure comptabilité les prévisions des revenus et des dépenses. La raison pour laquelle les comptes n'étaient pas équilibrés était que les contributions des membres avaient été réduites par les intérêts accrus, l'imposition du personnel et tout excédent de l'année précédente. Le document révisé en tient compte et présente un équilibre des revenus et des dépenses.

Caisse de Retraite des membres du personnel du Secrétariat

24. Le Comité a discuté le document CCAMLR-III/6 présenté par le Secrétaire Exécutif et s'est trouvé d'accord avec les opinions exprimées en ce qui concerne les exigences de la Commission et les caractéristiques souhaitables d'un plan d'assurance-vie/invalidité/maladie et caisse de retraite. Le Comité a noté en particulier que, à l'origine, la Commission avait pensé que les employés pourraient s'affilier à la Caisse de Retraite Paritaire des Nations unies. Bien que l'affiliation à cette caisse ne fût pas souhaitable, pour les raisons soulignées dans le document présenté par le Secrétaire Exécutif, la manière dont les cotisations seraient prélevées a été considérée comme un bon modèle de la marche à suivre. Ceci placerait les membres du personnel dans une position très semblable à celle qui serait la leur s'ils avaient joint cette caisse de retraite.

25. Sous le régime de la Caisse de Retraite des Nations unies, la cotisation de l'employeur est de 14,5% du traitement de l'employé et des indemnités qui s'y rattachent (c'est-à-dire les deux-tiers de la contribution totale) et celle de l'employé de 7,25% (un tiers de la contribution totale). Les membres du personnel de la Commission se trouveraient par conséquent dans une situation équivalente si la Commission acceptait de contribuer pour les deux-tiers à la cotisation totale de l'employé auprès d'une caisse de retraite reconnue, jusqu'à un maximum de 14% du traitement total et des indemnités qui s'y rattachent. Cette somme pourrait être ou bien remboursée sur présentation de reçus, ou bien versée directement à la caisse en même temps que la cotisation de l'employé. La Commission devrait

également rembourser les membres du personnel, sur les mêmes bases, du coût de "rachat" auprès de la caisse de retraite pour la durée de leur service à la Commission. Le coût de cette opération devrait être inscrit aux comptes déjà établis par le Secrétaire Exécutif, les soldes demeurant aux comptes étant versés aux fonds généraux de la Commission.

26. Il a été reconnu que les principes du régime des cotisations de l'employeur et de l'employé décrit plus haut à propos du système des Nations unies devraient être adoptés par la Commission sans préjudice du chiffre choisi comme maximum de la cotisation patronale. Dans le but d'appliquer ces mesures, la modification suivante au Statut du Personnel est soumise à la Commission pour considération:

Proposition d'une Nouvelle Règle 8.1

Une des conditions d'emploi exige que chaque membre du personnel cotise à une Caisse de Retraite reconnue et prenne des dispositions personnelles pour couvrir les assurances maladie, hospitalisation, vie et invalidité, à la satisfaction du Secrétaire Exécutif. Ces assurances devront comporter des dispositions adéquates pour les personnes à charge. La Commission prend en charge les deux-tiers de la cotisation totale à la Caisse de Retraite et des primes d'assurance jusqu'à un maximum de 14% de la totalité du salaire et des indemnités afférentes. Ce paiement est versé soit par remboursement sur présentation de reçus, soit par versement direct en même temps que la cotisation de l'employé.

Supprimer la Règle 8.2

27. Le Comité s'est mis d'accord sur le fait que, en appliquant ces mesures, le Secrétaire Exécutif devrait s'assurer que les employés se couvrent de manière adéquate et tâcher de les dissuader de se laisser tenter par une cotisation salariale peu élevée. Etant donné la variété des types de caisses de retraite accessibles aux employés et la nécessité d'obtenir un plan transférable, comme il en a été question dans le document CCAMLR-III/6, il a été admis que le terme "Caisse de Retraite reconnue" ne devrait pas être interprété d'une manière inutilement restrictive. L'accent a été mis sur le fait que l'objectif était de remplir l'obligation de la Commission

qui est de s'assurer que son personnel est couvert de manière adéquate par un plan fondé sur une double cotisation employeur/employé et clairement identifié comme étant à la fois assurance-vie/invalidité/maladie et caisse de retraite.

28. Le Comité a décidé de demander au Secrétaire Exécutif de rendre compte à la prochaine réunion de la Commission de l'application de ces mesures.

Procédures et lignes de conduite relatives à la publication pour la préparation des documents de réunion

29. Le Comité a pris note du fait que cette question avait été incluse à l'ordre du jour de la Commission et du Comité Scientifique. Il a également remarqué que les questions qui n'étaient pas de nature scientifique exigeaient des décisions dépassant les considérations financières. A la lumière de ces considérations, le Comité a décidé qu'il vaudrait mieux que cette question soit examinée par un groupe spécialement organisé à cet effet par la Commission.